

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N°- 98-50 / du 17 FEVRIER 1998
portant nomination des Secrétaires généraux des
Communes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(_/ u l' Acte Fondamental ;
(_/u le Décret n° 002-97 du 02 Novembre 1997 portant nomination des
membres du Gouvernement;
(_/u le Décret n° 97-13 du 12 Décembre 1997 organisant les intérim des
membres du Gouvernement;

DECRETE :

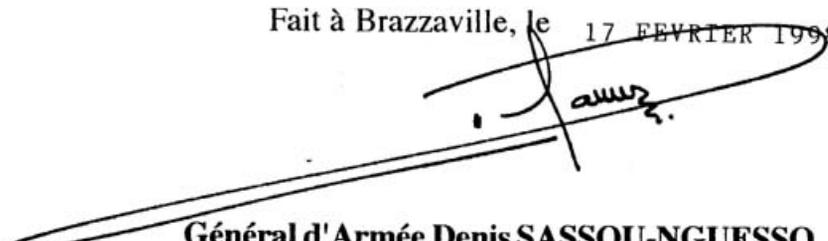
Article premier : Sont nommés Secrétaires généraux des Communes , les
agents de l'Etat dont les nom et prénoms suivent:

- Commune de Brazzaville : **OVU André,**
- Commune de Pointe-noire : **AKONDZO Jean Christian,**
- Commune de Dolisie : **BIPFOUAMA Eugène,**
- Commune de Nkayi : **LONDE Joseph,**
- Commune de Mossendjo : **BOUETOUMOUSSA Samuel,**
- Commune de Ouesso : **NDINGA Arthur,**

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements et indemnités prévus par les textes en vigueur;

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré,inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1998



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

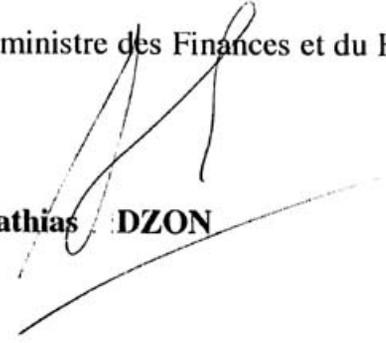
Par le Président de la République,

le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration du Territoire,



Colonel Pierre OBA

le ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON